

ARRETE N° 262 V / 2026
Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant la demande du Cycle Poitevin, organisateur de la course cycliste sur route, intitulée « 7ème cyclo-cross de Vouillé »,
Considérant **l'organisation du 7ème cyclo-cross**, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules **rue des poiriers (commune de Vouillé)**,

ARRETE

Article 1^{er}- En raison de **l'organisation du 7ème cyclo-cross**, la circulation sera interdite et la chaussée principale sera réservée à l'usage exclusif de la course.
Le stationnement sera également interdit de 11h00 à 18h00.

Article 2- La signalisation réglementaire sera posée par l'organisateur pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 3.- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6.- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vouillé.

Article 7.- M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera faite au Cycle Poitevin.

Vouillé, le 26 août 2026

Le Maire,



Philippe PATEY